

RAPPORT ANNUEL DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

Ce document est distribué aux missions permanentes près l'OEA et
sera soumis au Conseil permanent de l'Organisation.



17th St. & Constitution Avenue N.W.
Washington, D.C. 20006
Etats-Unis d'Amérique

Organisation des États Américains

T. 202.458.3000

www.oea.org

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Équateur
États-Unis
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

Le 30 juillet 2010

M. José Miguel Insulza

Secrétaire général
de l'Organisation des États Américains
Washington, DC

SG/OIG-08/10

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Ce Bureau vous fait parvenir des rapports annuels afin que ceux-ci soient transmis au Conseil permanent, conformément aux dispositions de la résolution AG/RES. 1321 (XXV-O/95).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération

Linda P. Fealing
Inspecteur général

Pièce jointe



17th St. & Constitution Avenue N.W.
Washington, D.C. 20006
Etats-Unis d'Amérique

Organisation des États Américains

T. 202.458.3000

www.oea.org

Le 30 juillet 2010

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Équateur
États-Unis
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

Madame l'Ambassadrice Maria Isobel Salvador
Représentante permanente de l'Équateur
près l'Organisation des États Américains
Présidente du Conseil permanent
Washington, DC

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 119 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général et de la résolution AG/RES. 1321 (XXV-O/95), je vous fais parvenir ci-joint, pour examen par le Conseil permanent, le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma haute considération.

Linda P. Fealing
Inspecteur général

Pièce jointe

Rapport annuel de l'Inspecteur général
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
I. INTRODUCTION	6
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
A. Mandat	6
B. Qualité des travaux.....	8
C. L'OIG, un mécanisme permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations	9
III. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS D'AUDIT	9
A. Audits complètement terminés.....	9
B. Types d'audits	12
C. Commentaires du SG/OEA aux rapports de l'OIG	13
D. Suivi des audits	13
E. Services consultatifs.....	14
IV. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.....	15
V. PARTICIPATION DE L'OIG À DES RÉUNIONS	15
VI. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2009	15
VII. DOTATION EN PERSONNEL.....	17
VIII. CRÉDITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	18
IX. INDÉPENDANCE	19
X. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VÉRIFICATIONS EXTÉRIEURS	19
Annexe 1 – Liste des audits réalisés.....	20
Annexe 2 – Liste des audits par secteur technique	21
Annexe 3 – Programme de travail pour l'année 2009 en matière d'audits	22

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les Normes générales de fonctionnement qui régissent les opérations du Secrétariat général exigent que le Secrétaire général mette en place des procédures de vérification interne appropriées afin de s'assurer que les normes et les règlements sont respectés moyennant la réalisation d'une analyse sélective des transactions officielles et des procédures opérationnelles ayant trait aux ressources gérées par le Secrétariat général. Le Bureau de l'Inspecteur général est la dépendance responsable de mener des procédures d'audit interne. L'Instruction 95-05 établit que le Bureau de l'Inspecteur général a pour objet de conseiller et d'aider le Secrétaire général, et à travers celui-ci les secrétaires, les sous-secrétaires, les directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général, à s'acquitter correctement de leurs responsabilités en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des enquêtes, des recommandations et des commentaires pertinents sur les activités qu'il a analysées.

L'Inspecteur général a élaboré neuf rapports d'audit et un rapport d'enquête pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2009. L'Annexe 1 établit une différence entre les audits opérationnels et les audits de conformité. L'Annexe 2 donne la liste des audits qui ont été réalisés en 2009, par secteur technique. Les résultats des audits effectués par l'OIG ont abouti à la formulation de vingt-six recommandations destinées à améliorer continuellement l'exécution des programmes moyennant le perfectionnement des procédures opérationnelles et des directives relatives aux procédures, la gestion responsable des ressources et la reddition de comptes des gestionnaires. Les audits réalisés en 2009 ont inclus la révision des procédures opérationnelles et des transactions réalisées dans les dépendances du Secrétariat aux questions administratives et financières (SAF) et dans le Département du développement humain, de l'éducation et de la culture (DHDEC) au siège de l'OEA ainsi que dans six bureaux hors siège. L'OIG a examiné les dépenses et les rapports sur l'état d'avancement de treize (13) projets (dont 9 relevaient du FEMCIDI et 4 étaient financés par des fonds spécifiques) afin de déterminer si les activités ont été exécutées en conformité avec les clauses des accords signés et si les objectifs ont été atteints d'une manière efficace par rapport aux coûts. Le rapport d'audit relatif à l'enquête menée sur les transactions traitées par le Bureau hors siège du SG en Bolivie contient quatre recommandations. Tous les rapports présentés par l'Inspecteur général ont été approuvés par le Secrétaire général.

L'Instruction 05-08 corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace dans ses grandes lignes la politique du Secrétariat général destinée à encourager la dénonciation d'actes d'inconduite financière et administrative et à protéger les personnes dénonçant des irrégularités, les informateurs et les témoins contre les représailles que pourrait motiver le fait d'avoir signalé ces allégations. L'Inspecteur général maintient une ligne téléphonique spéciale pour le signalement des actes d'inconduite financière. Toutes les questions qui sont soumises à l'attention de l'Inspecteur général aux fins d'enquête sont comparées aux informations disponibles afin de déterminer leur crédibilité et l'impact qu'elles auraient sur les contrôles internes. Les questions portées à l'attention de l'OIG en 2009, par l'intermédiaire de la ligne téléphonique spéciale, qui constituaient un risque inhérent pour les contrôles internes du Secrétariat général ou les anomalies identifiées dans les règlements et les politiques en vigueur ont fait l'objet d'une enquête aux fins d'adoption des mesures appropriées. L'enquête menée au Bureau hors siège du SG en Bolivie (SG/OIG/INV-01/09) était le résultat d'une information reçue par l'intermédiaire de la ligne téléphonique spéciale.

Le taux de mise en application des recommandations approuvées est un élément utile pour déterminer le succès des services d'audit dispensés par l'OIG. Le succès et l'utilité de la fonction d'audit dépendent de la valeur et de l'importance que les cadres supérieurs accordent à cette fonction et de la manière dont celle-ci est intégrée aux activités opérationnelles du SG/OEA. L'Inspecteur général est consciente des efforts que déploie en permanence le Secrétariat général pour corriger les faiblesses en matière de contrôles internes détectées par l'OIG ainsi que des initiatives mises en œuvre afin de renforcer la structure de contrôles internes. Je suis heureuse d'informer que les recommandations formulées par l'OIG en 2008 et 2007, de même que celles formulées en 2005 et les années précédentes ont, toutes, été appliquées et menées à bonne fin. Toutefois, à la date à laquelle est élaboré ce rapport, quatre recommandations sur les soixante-quatorze formulées en 2006 (soit 5%) sont encore en suspens, dont deux qui ont été considérées comme présentant un risque élevé. Ces recommandations de 2006 encore en suspens portent sur les processus opérationnels relatifs aux avances au titre des frais de voyage et les procédures de l'OSC, qui dépendent de la conclusion de l'initiative de transformation et de modernisation du SAF. En outre, onze (11) recommandations sur les vingt-six formulées en 2009 (soit 42%) en sont encore à différents stades d'application, dont six qui ont été considérées comme présentant un risque élevé. Les recommandations de 2009 encore en suspens concernent essentiellement la nécessité d'améliorer le système OASES et la gestion financière, par le Département des services budgétaires et financiers, le Programme de bourses d'études et la gestion du Portail éducationnel.

Les efforts proactifs déployés en permanence par l'OIG ont facilité et encouragé une communication sans entrave avec le Secrétariat général. Ils incluent les consultations pendant la réalisation des audits, la distribution des versions préliminaires des rapports d'audit avant que ceux-ci ne soient approuvés par le Secrétaire général, les discussions sur les activités opérationnelles ainsi que la planification des opérations, la révision des procédures opérationnelles avant leur distribution et la participation, en qualité d'observateur, à diverses réunions du SG/OEA. Dans le rapport de vérification des états financiers de 2009, la Commission des vérificateurs extérieurs a réaffirmé le caractère et le rôle importants de l'OIG qui garantit, de manière fondamentale et permanente, l'évaluation et la préservation du système de contrôles internes. La Commission a également relevé la relation de travail franche et constructive ainsi que la coopération et la coordination entre l'OIG et le Secrétariat général. L'OIG continue à avoir un impact cohérent, constructif, continu et positif sur l'efficacité et la rentabilité globales du SG/OEA.

La Commission des vérificateurs extérieurs a émis un avis inconditionnel (« sans réserves ») dans son rapport sur la vérification des états financiers de 2009 de tous les fonds importants et de toutes entités gérés par le SG/OEA. Dans son rapport, elle a abordé l'insuffisance actuelle de fonds du Fond ordinaire afin d'éviter un déficit structurel à l'avenir et a établi les liens entre les coûts de mise en œuvre, la détermination du moment opportun et les résultats escomptés de tous les mandats. Elle a émis également d'autres recommandations concernant les initiatives de rationalisation du SAF, l'adoption des normes IPSAS, le plan stratégique en matière d'information et de télécommunication et le plan de continuité des activités. En ce qui concerne l'OIG, la Commission lui a recommandé d'adopter une approche plus stratégique pour la planification des audits qui tiendrait compte des secteurs présentant un risque élevé, lesquels doivent faire l'objet d'audits horizontaux et a signalé la nécessité d'une évaluation de l'OIG réalisée par ses pairs.

La Commission des vérificateurs extérieurs a indiqué que, dans l'ensemble, en 2009 elle n'avait détecté aucune faiblesse matérielle ou des déficiences importantes dans le système de contrôles internes. Les deux déficiences qu'elle a relevées en 2009 dans la comptabilité du Secrétariat général concernaient les immobilisations et les questions liées aux bureaux hors siège

et avaient été signalées dans les rapports d'audit de 2009 de l'OIG. En exécution de la résolution AG/RES. 1 (XXXVI-E/08) qui demandait au Secrétariat général d'améliorer et d'impulser une culture d'austérité, d'efficacité, de rentabilité et de transparence, avec l'orientation du Secrétaire général, les recommandations émises par l'Inspecteur général et par la Commission des vérificateurs extérieurs, le Secrétariat général a entrepris plusieurs initiatives visant à appliquer les recommandations de l'OIG. Ces efforts concernent (1) la responsabilité du Département des services de gestion financière et administrative par rapport au module des immobilisations dans l'OASES ; (2) la formation à l'OASES de tous les techniciens administratifs des bureaux hors siège de l'OEA ; (3) les programmes de formation du DRH visant à renforcer les compétences en matière de gestion et de leadership ; (4) le passage aux normes IPSAS. L'Inspecteur général félicite les différentes dépendances du Secrétariat général qui ont mis en œuvre un certain nombre d'initiatives visant à améliorer la gouvernance. Plusieurs de ces initiatives en sont encore à l'étape d'élaboration.

Dans son rapport de vérification de l'année 2009, la Commission des vérificateurs extérieurs a souligné la nécessité d'examiner les problèmes de contrôle dans les initiatives de bonne gouvernance de l'OEA et de modernisation de ses opérations. Elle a réitéré la recommandation adressée au SG/OEA de mettre au point un plan d'action pour passer des normes budgétaires et financières actuellement en vigueur aux normes IPSAS, d'exécuter des actions de vulgarisation pour les utilisateurs internes et externes des états financiers et de leur expliquer quel allait être l'impact des nouvelles normes sur l'établissement des états financiers. La Commission a également établi dans son rapport de vérification de l'année 2009 qu'une bonne gouvernance interne, ce qui inclut la rentabilité opérationnelle et la transparence, est fondamentale pour une mise en œuvre réussie des programmes et pour avoir le soutien des États membres. Elle a apprécié les initiatives et les améliorations entreprises par le SG/OEA, notamment le Projet de transformation et de modernisation du SAF (STAMP), qui a commencé à s'attaquer aux faiblesses opérationnelles et a recommandé à l'OEA de mettre en œuvre des initiatives visant à rationaliser le SAF. Elle a encouragé l'OEA à donner suite aux initiatives en cours destinées à améliorer ses pratiques administratives et technologiques. En outre, la Commission des vérificateurs extérieurs, dans son rapport pour l'année 2009, a formulé des recommandations portant sur le système de contrôles internes, et notamment sur la nécessité de:

- Donner suite au projet de transformation et de modernisation du SAF afin de mettre à jour, de moderniser et de transformer les procédures et les processus opérationnels
- Que le Conseil permanent adopte les normes IPSAS, et que l'OEA engage ses vérificateurs extérieurs et d'autres experts pour qu'ils donnent des conseils pour le passage aux normes IPSAS
- Mettre en œuvre des réformes en matière de gestion des ressources humaines
- Mettre au point une procédure rationnelle pour les achats de faible valeur, y compris les voyages, avec des contrôles internes appropriés
- Évaluer les différentes options propres à appuyer l'exécution des programmes dans les États membres
- Établir la reddition de comptes en matière d'immobilisations et accroître le seuil de capitalisation des actifs
- Gérer le plan stratégique d'information et de télécommunications et le faire réviser et approuver par les usagers et mettre en œuvre un plan de continuité des activités et une stratégie de relèvement après une catastrophe.

La Commission, dans son rapport de 2009, a réaffirmé que le statut et le rôle de l'OIG au sein de l'OEA sont importants pour elle-même car l'OIG garantit de manière essentielle et permanente l'évaluation et le maintien du système de contrôles internes. L'Inspecteur général partage les recommandations de la Commission concernant la transition vers l'adoption des Normes internationales de comptabilité et le renforcement de la reddition de comptes et de la transparence. Outre les questions mentionnées dans le rapport de la Commission des vérificateurs extérieurs pour l'année 2009, les contraintes financières qu'affrontent l'Organisation et le système de contrôles internes en général, les défis du SG/OEA en 2010 qui préoccupent l'Inspecteur général sont notamment les suivants :

- En raison du manque de ressources suffisantes de l'OIG, l'Inspecteur général rencontre de nombreux problèmes pour s'acquitter de son obligation d'assurer au SG/OEA une couverture suffisante en matière d'audits et de mener des audits systématiques dans les bureaux hors siège. Le manque de ressources suffisantes, l'absence de procédures opérationnelles écrites appropriées pour plusieurs secteurs du Secrétariat général, le manque de processus opérationnels bien définis dans l'OASES qui permettraient d'obtenir des listes valables d'anomalies et des pistes d'audits appropriées qui s'avèreraient utiles pour la prise de décision, retardent non seulement les procédures d'audit mais également la remise en temps opportun des rapports d'audit. Ceci limite également la capacité de l'OIG à consacrer davantage de temps aux initiatives proactives qui se sont révélées utiles les années précédentes.
- L'OASES est censé être un système intégré et pourtant, comme le montrent plusieurs rapports d'audit de l'OIG, de nombreux processus, notamment la gestion des ressources humaines et des stocks, ne sont pas encore totalement définis et intégrés à l'OASES en vue du passage aux normes IPSAS.
- L'exécution de plusieurs processus manuels augmente le risque d'erreurs et la tendance à avoir une application variable des processus. C'est pourquoi le SG/OEA doit faire un effort résolu pour automatiser plusieurs processus, tels que les voyages, et mettre en place des alertes afin d'accélérer les processus de révision les concernant.
- Il faut réviser et améliorer plusieurs processus opérationnels, dans les plus brefs délais, afin de renforcer l'intégrité des données ainsi que la confiance des usagers dans le système OASES, notamment en ce qui concerne le traitement comptable des avances à justifier, les avances au titre des frais de voyage, l'affectation rapide des fonds reçus des donateurs, les pratiques de recrutement du personnel d'appui temporaire, des professionnels locaux et des titulaires de contrats à la tâche.
- La politique de recouvrement des coûts indirects (RCI) a besoin d'être améliorée afin de répondre aux préoccupations exprimées par le SAF dans le document CP22821, notamment en ce qui concerne la consolidation et le renforcement de l'appui administratif au sein de tous les secrétariats et sous-secrétariats ainsi que la dotation effective de personnel qui dispensera un soutien d'un meilleur rapport coût-efficacité. Le Secrétaire du SAF a déclaré que l'OEA était une plateforme pour des projets financés par des fonds spécifiques et qu'il fallait que nous

soyons en mesure de résoudre de manière effective et correcte la question du RCI.

- Le passage des normes budgétaires et financières actuelles aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) exige le nettoyage préalable des données et l'élaboration d'un plan définissant clairement les processus de l'OASES et ces activités doivent commencer le plus tôt possible.

Depuis un certain nombre d'années, la Commission et l'Inspecteur général se déclarent préoccupés par la dotation en personnel de l'OIG et la Commission a recommandé que les demandes de personnel supplémentaire de l'Inspecteur général bénéficient de la priorité et qu'elles soient accueillies favorablement. En 2009, l'OIG a reçu US\$102.310 au titre du recouvrement des coûts indirects générés par les fonds spécifiques. Ce montant a servi à couvrir la rémunération du technicien d'audit (poste de classe G-5) ainsi que les contrats à la tâche du personnel engagé pour la réalisation des audits, en complément des ressources prévues dans le Fonds ordinaire. Toutefois, l'élimination du poste de vérificateur (P03) dans le Programme-budget du Fond ordinaire aura des conséquences négatives importantes sur la capacité de l'OIG à s'acquitter de son mandat en temps opportun. Concrètement, le manque de ressources adéquates entrave la capacité de l'OIG à donner des réponses appropriées aux besoins du SG/OEA en matière d'audit, à élaborer des rapports en temps opportun, à assurer un suivi systématique des recommandations en suspens et à mettre en application les recommandations de la Commission relatives à la formation et à l'évaluation par les pairs.

L'Inspecteur général relève directement du Secrétaire général et ses activités sont régies par les articles des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, l'Instruction 95-05, le Règlement budgétaire et financier et les procédures en la matière ainsi que par d'autres directives de l'OEA. Elle jouit d'une indépendance totale pour la planification des programmes d'audit et dans toutes les activités des audits ; elle jouit également d'une autonomie technique complète et de l'autonomie la plus large possible en matière de gestion. Malgré son indépendance opérationnelle, l'OIG fonctionne comme une composante essentielle du Secrétariat général, assurant une administration rationnelle des ressources et créant un climat de responsabilisation, de transparence, propice à de meilleurs résultats dans l'exécution des programmes de l'OEA. L'OIG est soumis aux contraintes financières du Secrétariat général.

L'Annexe 3 à ce rapport contient le programme de travail de l'OIG pour l'année 2010, lequel tient compte des problèmes mentionnés dans le rapport de la Commission des vérificateurs extérieurs pour l'année fiscale 2009, notamment la nécessité de concentrer son attention sur les audits horizontaux. Le programme de travail de l'OIG a pour objet de centrer les efforts sur l'examen des activités présentant le degré de risque le plus élevé au sein du Secrétariat général et de celles qui promeuvent les économies, l'efficacité et la rentabilité dans les opérations du SG/OEA. Il prévoit la révision de plusieurs processus opérationnels et de différentes transactions traitées par le SAF ainsi que dans les bureaux hors siège, et l'examen de projets financés par des fonds spécifiques et par le FEMCIDI.

I. INTRODUCTION

En application de l'article 119 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, j'ai l'honneur de soumettre à la considération du Conseil permanent le Rapport annuel relatif aux activités d'audit réalisées par le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Mandat

Conformément à l'article 117 des Normes générales de fonctionnement, le Secrétaire général a établi des procédures appropriées pour l'audit interne afin de vérifier la conformité des activités aux normes et aux règlements en vigueur, en particulier par un examen systématique et sélectif des transactions officielles et des procédures opérationnelles se rapportant aux ressources gérées par le Secrétariat général. Le Secrétariat général a pour politique de maintenir un système d'audit interne rationnel et indépendant, de nature à aider le Secrétaire général et les organes directeurs à assurer le suivi de la manière dont les différents échelons de direction s'acquittent de leurs responsabilités en ce qui concerne les programmes et ressources du Secrétariat général et respectent le système juridique qui régit le Secrétariat général.

L'audit interne, conformément aux Normes pour la pratique professionnelle qui le régissent, est une activité indépendante et objective de conseil et de garantie conçue pour créer une valeur ajoutée et améliorer le fonctionnement de l'Organisation. La fonction d'audit interne établit un programme continu d'évaluation des résultats, de maintien de l'intégrité financière et de mesure de la conformité aux règles, politiques et procédures opérationnelles, de protection des actifs, d'économie et de rentabilité dans l'utilisation des ressources ainsi que d'évaluation de l'efficacité dans la gestion des programmes et des projets pour atteindre les objectifs recherchés. Les contrôles d'accès visant à préserver les actifs, ce qui inclut la division appropriée des attributions, ont été conçus pour protéger les actifs et les archives contre les dommages matériels, le vol, les pertes, la mauvaise utilisation ou les altérations non autorisées.

Des contrôles internes satisfaisants constituent une condition indispensable pour mesurer correctement l'exécution d'un programme et l'obtention de résultats. La structure des contrôles internes donne le ton à une organisation et jette les bases de la manière dont le risque est considéré et abordé par la direction. La direction du SG/OEA est responsable de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôles internes satisfaisante, de nature à garantir raisonnablement la réalisation des objectifs de l'OEA. Les systèmes d'information font partie intégrante du volet information et communication des contrôles internes. Le suivi permanent est une fonction de la direction qui assure que les politiques, les procédures et les processus de l'Organisation fonctionnent avec efficacité et répond à la responsabilité de la direction qui consiste à évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes. En outre, le suivi permanent implique généralement que l'on soumet à des tests automatisés toutes les transactions et toutes les activités d'un secteur déterminé et qu'on les compare aux normes de contrôle. Ce suivi peut être réalisé tous les jours, une fois par semaine ou une fois par mois, selon la nature du cycle fondamental d'activités.

L'audit interne est un élément fondamental de l'ensemble des systèmes de responsabilisation et il contribue à détecter et à corriger les conditions qui constituent des risques inutiles, identifie les possibilités d'amélioration et aide l'Organisation à atteindre ses objectifs,

tout en maintenant les risques à un niveau tolérable. Bien qu'un bon nombre de techniques de suivi permanent utilisées par la direction soient similaires à celles qu'emploient les vérificateurs internes pendant leurs audits, la réalisation continue d'audits permet généralement aux vérificateurs d'évaluer la pertinence de la fonction de supervision exercée par la direction et d'identifier et d'évaluer les secteurs à risque.

L'Instruction 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général et lui a donné pour mandat d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. Cette Instruction contient également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence du Bureau en ce qui a trait aux audits internes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. Ce Bureau a pour objet de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires et les sous-secrétaires, les directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement de leurs attributions en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des enquêtes, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. En particulier, le Bureau de l'Inspecteur général est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles et d'accroître la rentabilité de tous les secrétariats, sous-secrétariats, départements, programmes, divisions, bureaux, unités, activités et projets du Secrétariat général de l'OEA, tant au siège que dans les États membres. Conformément aux Normes générales de fonctionnement, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanées de la Commission des vérificateurs extérieurs, notamment en ce qui concerne la nécessité de concentrer l'attention sur les secteurs présentant des risques élevés. L'OIG formule des recommandations visant à promouvoir les économies, l'efficacité et la rentabilité des opérations du Secrétariat général et aide tous les niveaux de direction à prévenir ou à détecter les fraudes et les abus.

L'Instruction 05-08 corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes de la politique du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Elle protège les personnes qui dénoncent des irrégularités, les informateurs et les témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir fait état de ces allégations et elle est fondamentale dans la lutte contre les fraudes. La ligne téléphonique spéciale de l'OIG est utilisée de manière efficace et constitue un mécanisme supplémentaire pour notifier des allégations de comportement non éthique, des actes d'inconduite ou de corruption ou des activités frauduleuses impliquant des transactions financières traitées par le personnel du SG/OEA et par des titulaires de contrats à la tâche. Cette Instruction établit que l'Inspecteur général, le Secrétaire aux questions administratives et financières, le Directeur du Département des ressources humaines, le Directeur du Département des services juridiques et le Président de l'Association du personnel sont autorisés à recevoir les informations qui leur sont données par des informateurs. Toute autorité compétente qui reçoit des informations pertinentes doit en informer rapidement l'Inspecteur général, par écrit, avec copie au Secrétaire général, aux fins d'adoption des mesures appropriées.

L'OIG s'emploie principalement à aider les États membres et le Secrétariat général à gérer les ressources de manière rationnelle et à créer un climat de responsabilisation et de transparence, propice à l'obtention de meilleurs résultats dans l'exécution des programmes de l'OEA. Les activités d'audit sont menées afin de déterminer si les fonctions de planification, d'organisation, de gestion, de documentation, d'enregistrement comptable, de garde et de contrôle des ressources sont accomplies de manière rationnelle, efficace et économique et si elles sont conformes :

- i) aux instructions, aux politiques, aux normes, aux règlements, aux manuels, aux procédures et aux autres dispositions administratives en vigueur;
- ii) aux objectifs généraux de l'Organisation et aux normes les plus élevées de la pratique administrative.

L'OIG élabore des rapports sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôles internes au sein du Secrétariat général, y compris sur l'intégrité des informations financières, le respect des directives régissant la gestion des programmes de l'OEA, l'efficacité de la gestion des programmes et des projets par rapport aux clauses contenues dans les accords qui ont été signés, la rentabilité et l'efficacité du système informatique OASES, les contrôles de la sécurité et des applications ainsi que l'utilisation rationnelle et la préservation des actifs. Les rapports d'audit identifient les initiatives stratégiques utilisées par l'OIG et formulent des recommandations visant à corriger les faiblesses détectées et à améliorer la reddition de comptes et les résultats dans tout le Secrétariat général. L'OIG évalue les composantes des contrôles internes par rapport aux risques identifiés au sein du Secrétariat général, y compris la structure organisationnelle, les normes opérationnelles et les risques afférents aux programmes ou aux opérations.

Un système de gestion des fichiers avec un dépôt d'archives central à partir duquel toutes les parties intéressées peuvent travailler efficacement dans un environnement dématérialisé comme cela est prévu avec le système intégré OASES, permettrait d'échanger des informations cruciales, de les archiver à un seul endroit, de gagner du temps ou d'éviter les interruptions des tâches journalières quand il faut se rendre dans plusieurs endroits ou avoir de nombreux entretiens pour obtenir les informations recherchées ou comprendre le processus. Des mécanismes de sécurité appropriés et la division du travail faciliteraient le système de supervision des processus. Si les processus sont définis comme il se doit et si les informations sont disponibles, dans ce cas la liste des anomalies est très facile à obtenir et permet d'effectuer une supervision en temps réel. Dans ce cas, le processus peut être de réaction au lieu d'être de prévention. Si le SAF met en place un système de supervision et de suivi des preuves en temps réel, alors les vérificateurs pourront tester le système en temps réel, c'est-à-dire qu'ils pourront effectuer des audits de manière continue. Ils auront un accès direct à toutes les pièces justificatives sans avoir besoin de demander à quelqu'un du SAF de leur fournir un échantillon. Les vérificateurs pourront réaliser des tests dans des endroits éloignés sans pour autant engager des frais de déplacement et ils pourront appuyer leurs échantillons sans avoir à scanner ou à importer l'information parce que la documentation et la preuve du respect des normes sera directement à la disposition du vérificateur. La mise en application de plusieurs recommandations encore en suspens formulées par l'OIG au SAF facilitera l'amélioration des processus et facilitera et accélérera aussi bien la supervision permanente que les processus d'audit permanent.

B. Qualité des travaux

L'OIG garantit la qualité de son travail en s'acquittant de ses attributions conformément aux dispositions de son mandat, aux règlements et directives du Secrétariat général et aux normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne approuvées par l'Institut des vérificateurs internes. Ces normes régissent l'indépendance, les compétences, l'objectivité et la diligence de l'OIG, la portée et l'exécution de la vérification interne et le soin professionnel qui doit caractériser les services d'audit. Les normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne stipulent que les vérificateurs de l'OIG doivent appliquer et respecter les principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence et montrer le plus haut degré d'objectivité professionnelle lorsqu'ils collectent, évaluent et communiquent les informations relatives aux

activités examinées. En 2009, tous les membres du personnel professionnel du Bureau de l'Inspecteur général étaient membres de l'Institut des vérificateurs internes.

C. Mécanisme utilisé par l'OIG pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations

En application de l'Instruction 95-05, l'Inspecteur général soumet des rapports contenant les résultats des audits et ses recommandations au Secrétaire général. Le Secrétaire général achemine les résultats et les recommandations des rapports d'audit aux directeurs après les avoir approuvés. L'Instruction 95-05 prévoit également que, dans les trente jours qui suivent la réception du rapport transmis par le Secrétaire général, les directeurs doivent veiller à ce que des mesures correctrices appropriées aient été prises ou planifiées et soumettre un rapport écrit sur les mesures qu'ils auront prises à propos des recommandations faites ou des déficiences signalées par l'Inspecteur général. Les recommandations de l'OIG visent à contribuer à l'amélioration des pratiques de gestion, à une plus grande responsabilisation des gestionnaires et à une transparence accrue ; ces recommandations reçoivent les notations suivantes : Risque élevé, Risque moyen et Risque faible. On considère que les recommandations concernant les déficiences présentant un risque élevé ont des conséquences d'une portée considérable sur les performances du Secrétariat général et sur sa capacité à s'acquitter avec efficacité des activités qui lui ont été confiées. La mise en application de ces recommandations peut exiger le recouvrement de sommes qui sont dues à l'Organisation et aurait pour résultat une augmentation de la productivité et une amélioration de la séquence des tâches et de l'efficacité des programmes. L'Inspecteur général doit faire rapport à la Commission des vérificateurs extérieurs sur l'élaboration de tous les rapports soumis au Secrétaire général.

Le taux de mise en œuvre des recommandations approuvées constitue un indicateur important pour déterminer l'adéquation des services d'audit fournis par l'OIG. Le suivi des mesures prises pour mettre en application les recommandations formulées est d'une importance capitale pour déterminer l'impact de l'OIG sur le Secrétariat général et mesurer les améliorations apportées. Pour identifier les actions prises pour remédier aux déficiences signalées dans les rapports d'audit, le Bureau de l'Inspecteur général a mis en place avec succès un système de suivi des mesures prises par le Secrétariat général pour donner suite à ses recommandations. Ce système de suivi évalue l'efficacité des mesures adoptées pour mettre en application les recommandations et les rapports produits par ce système sont soumis à la Commission des vérificateurs extérieurs dans le cadre de l'examen annuel que réalise cette Commission.

III. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS D'AUDIT

A. Audits complètement terminés

Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, neuf audits et une enquête ont été menés à bonne fin. L'OIG a concentré ses activités d'audit sur les secteurs présentant un risque élevé, car ce sont eux qui ont le plus de possibilités d'affecter la capacité de l'OEA à s'acquitter avec efficacité de ses mandats, et notamment sur les risques et vulnérabilités liés au système OASES, sur des processus opérationnels du Programme des bourses d'études et du Portail des Amériques, ainsi que sur des processus opérationnels des bureaux hors siège d'El Salvador, du Costa Rica, de la Dominique, de Sainte-Lucie, de la Jamaïque et du Pérou. L'OIG a également mené une enquête au Bureau hors siège du SG en Bolivie, dont le résultat a été la nomination d'un nouveau Directeur et d'un nouveau technicien administratif le 1^{er} avril 2010 et le 15 octobre 2009, respectivement. L'OIG a examiné treize projets, ce qui inclut l'évaluation et

l'analyse des transactions financières et des rapports de projets ainsi que de l'efficacité et de la rentabilité de la gestion de ces projets afin de déterminer si leurs activités ont été exécutées conformément aux clauses des accords signés et si leurs objectifs ont été atteints avec un bon rapport efficacité-coûts. Sur les treize (13) projets examinés en 2009, quatre (4) étaient financés par des fonds spécifiques et neuf (9) étaient financés par le FEMCIDI. Il a émis vingt-six recommandations destinées à corriger les déficiences détectées en matière de contrôles internes. Tous les rapports sur les activités d'audit de l'OIG ont été soumis au Secrétaire général par l'Inspecteur général, pour approbation.

La Commission des vérificateurs extérieurs a émis un avis inconditionnel (« sans réserves ») dans son rapport sur la vérification des états financiers de 2009 de tous les fonds importants et de toutes entités gérés par le SG/OEA. Dans son rapport, elle a abordé le déficit actuel du Fond ordinaire pour éviter, à l'avenir, un déficit structurel et a établi le lien entre les coûts de mise en œuvre, la détermination du moment opportun et les résultats escomptés de tous les mandats. Elle a émis d'autres recommandations concernant les initiatives de rationalisation du SAF, l'adoption des normes IPSAS, les réformes relatives à la gestion des ressources humaines, les mécanismes de dotation en personnel en comparaison avec la passation de contrats, la stratégie durable pour les biens immobiliers, la procédure d'acquisition pour les achats de faible valeur y compris pour les billets d'avion, la gestion des projets, une responsabilisation accrue pour les immobilisations, le plan stratégique en matière d'information et de télécommunications et un plan de continuité des activités. En ce qui concerne l'OIG, la Commission lui a recommandé d'adopter une approche plus stratégique pour la planification des audits qui tienne compte des secteurs présentant un risque élevé, lesquels doivent faire l'objet d'un audit horizontal et a indiqué la nécessité d'une évaluation de l'OIG réalisée par ses pairs.

La Commission des vérificateurs extérieurs, dans son rapport d'audit, a souligné le statut et le rôle important de l'OIG car il garantit de manière permanente et fondamentale l'évaluation et le maintien du système de contrôles internes. En outre, en exécution de la résolution AG/RES.1 (XXXVI-E/08) qui demandait de renforcer et d'impulser une culture d'austérité, de rentabilité, d'efficacité, sous la houlette du Secrétaire général, ainsi que des recommandations formulées par l'Inspecteur général et la Commission des vérificateurs extérieurs, le Secrétariat général a lancé plusieurs initiatives qui devraient être mises en œuvre en 2009 et ce, jusqu'en 2012. Ces initiatives peuvent être résumées de la manière suivante :

- Le module des immobilisations de l'OASES relève désormais du Département des services budgétaires et financiers
- D'une manière générale, la formation à l'OASES de tous les techniciens administratifs des bureaux hors siège a pris fin, de sorte que le Bureau de coordination des bureaux et unités hors siège du Secrétariat général est désormais en mesure de concentrer ses ressources sur un rôle de supervision effective au lieu d'exécuter les tâches opérationnelles liées à l'OASES à la place de ces bureaux et unités
- Le DRH a lancé de nouveaux programmes de formation visant à renforcer les compétences en matière de direction et de leadership
- Des efforts sont déployés en vue de rendre les applications et les procédures financières conformes aux normes IPSAS et d'harmoniser les politiques budgétaires et financières de l'OEA avec les Normes internationales (2011-2012)
- Un certain nombre d'améliorations ont été apportées aux systèmes informatiques de l'OEA.

La Commission des vérificateurs extérieurs a émis un avis inconditionnel (« sans réserves ») dans son rapport sur la vérification des états financiers de 2009 de tous les fonds importants et de toutes entités gérés par le SG/OEA. Dans son rapport, elle a formulé des recommandations portant sur la nécessité de s'efforcer de résoudre le déficit actuel du Fond ordinaire pour éviter qu'il existe, à l'avenir, un déficit structurel et elle a établi le lien entre les coûts de mise en œuvre, la détermination du moment opportun et les résultats escomptés de tous les mandats. Elle a émis d'autres recommandations concernant les initiatives de rationalisation du SAF, l'adoption des normes IPSAS, les réformes relatives à la gestion des ressources humaines, les mécanismes de dotation en personnel en comparaison avec la passation de contrats, une stratégie durable pour les biens immobiliers, la procédure d'acquisition pour les achats de faible valeur y compris pour les billets d'avion, la gestion des projets, une responsabilisation accrue pour les immobilisations, le plan stratégique en matière d'information et de télécommunications et un plan de continuité des activités. En ce qui concerne l'OIG, la Commission lui a recommandé d'adopter une approche plus stratégique pour la planification des audits qui tienne compte des secteurs présentant un risque élevé, lesquels doivent faire l'objet d'un audit horizontal et elle a indiqué la nécessité d'une évaluation de l'OIG réalisée par ses pairs.

Dans son rapport de vérification pour l'année 2008, la Commission des vérificateurs extérieurs avait déclaré que les états financiers de l'OEA n'étaient pas aussi utiles qu'on l'espérait parce qu'ils ne présentent pas les actifs et les passifs de l'Organisation d'une manière réaliste. En 2009, elle a recommandé à nouveau à l'OEA d'adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'engager des experts pour dispenser des conseils pour le passage à ces Normes. Elle a apprécié à leur juste valeur les initiatives et les améliorations réalisées par le SG/OEA, notamment le Projet de transformation et de modernisation du SAF (STAMP), qui a commencé à s'attaquer aux faiblesses opérationnelles et elle a recommandé à l'OEA de mettre en œuvre des initiatives visant à rationaliser le SAF. Outre les recommandations concernant la recherche d'une solution au manque de ressources suffisantes pour réaliser les principaux objectifs de l'OEA et la nécessité de mettre en place des initiatives de divulgation et de communication auprès des usagers afin que le passage aux normes IPSAS soit réussi, la Commission des vérificateurs extérieurs, dans son rapport pour l'année 2009, a formulé des recommandations portant sur le système de contrôles internes, et notamment sur la nécessité de:

- Continuer le projet de transformation et de modernisation du SAF afin de mettre à jour, de moderniser et de transformer les procédures et les processus opérationnels
- Que le Conseil permanent adopte les normes IPSAS, et que l'OEA engage ses vérificateurs extérieurs et d'autres experts pour qu'ils donnent des conseils pour le passage aux normes IPSAS.
- Mettre en œuvre des réformes en matière de gestion des ressources humaines
- Mettre au point une procédure rationnelle pour les achats de faible valeur, y compris pour les voyages, avec des contrôles internes appropriés
- Évaluer les différentes options de nature à appuyer l'exécution des programmes dans les États membres
- Établir la reddition de comptes en matière d'immobilisations et accroître le seuil de capitalisation des actifs
- Gérer le plan stratégique d'information et de télécommunications et le faire réviser et approuver par les usagers et mettre en œuvre un plan de continuité des activités et une stratégie de relèvement après une catastrophe

- Centraliser les actifs et les infrastructures informatiques et de télécommunications.

L'Inspecteur général est d'accord avec ces recommandations de la Commission des vérificateurs extérieurs.

B. Type d'audits

En 2009, les activités d'audit ont été concentrées sur les opérations du Secrétariat général présentant le degré de risque le plus élevé et sur celles ayant les plus grandes possibilités d'entraîner une augmentation de l'efficacité, des économies et de la rentabilité.

L'Annexe 1 contient la liste des audits opérationnels et de conformité réalisés en 2009 et l'Annexe 2 dresse la liste des audits, par secteur technique. Les audits opérationnels n'examinent pas seulement les registres comptables et les pièces justificatives, ils recommandent également des mesures qui se traduiront par une plus grande efficacité des opérations, une meilleure gestion, de meilleurs contrôles comptables, une diminution des coûts, une meilleure utilisation des actifs de l'OEA et qui éviteront les pertes. Dans le cadre des audits opérationnels, l'OIG examine les dépendances du SG/OEA et leurs opérations, ce qui inclut l'évaluation de leur structure, de leurs contrôles, de leurs procédures et de leurs processus. Cet examen a pour but d'évaluer si la planification, la qualité de la productivité, les économies, l'efficacité et la rentabilité d'une division, d'une activité ou d'une opération du Secrétariat général sont conformes aux objectifs du contrôle. Les audits de conformité sont réalisés pour déterminer si les systèmes ou les processus sont bien conçus et fonctionnent avec efficacité et pour s'assurer qu'ils sont conformes aux lois, règles et règlements pertinents, aux politiques et procédures internes en la matière ainsi qu'aux clauses et aux conditions stipulées dans les accords de projet qui ont été signés entre l'Organisation et les États membres, les donateurs ou tout autre bailleur de fonds. Les activités d'audits opérationnels de 2009 ont été menées dans des dépendances du Secrétariat aux questions administratives et financières et dans le Département du développement humain, de l'éducation et de la culture. L'OIG a également analysé les activités opérationnelles et les registres comptables de six bureaux hors siège. En 2009, il a également examiné les dépenses et les rapports de projet de treize (13) projets financés par des fonds spécifiques et par le FEMCIDI afin de déterminer si leurs activités avaient été exécutées en conformité avec les termes des accords signés et si leurs objectifs avaient été atteints avec un bon rapport efficacité-coûts.

L'Instruction 05-08 corr. 1, émise le 14 avril 2005, énonce la politique du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des cas d'inconduite administrative ou financière. Elle prévoit également la protection des dénonciateurs d'irrégularités, des informateurs et des témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir dénoncé un manquement et est fondamentale dans la lutte contre les fraudes. La ligne téléphonique spéciale mise en place par l'Inspecteur général s'est avérée efficace; elle constitue un mécanisme supplémentaire pour signaler les allégations de comportement non éthique, l'inconduite de membres du personnel, les actes de corruption ou les activités frauduleuses dans les transactions financières traitées par le personnel du SG/OEA ou par des titulaires de contrats à la tâche. Les questions qui ont été portées devant le Bureau de l'Inspecteur général en 2009 et qui constituaient un risque inhérent pour les contrôles internes du Secrétariat général ou les anomalies identifiées dans les règlements et les politiques en vigueur ont fait l'objet d'enquêtes en vue d'adopter les mesures nécessaires. Suite à ces dénonciations, l'OIG a mené une enquête dans le Bureau hors siège en Bolivie. Après que les résultats de l'enquête aient été présentés au Secrétaire général, le technicien administratif (EO6224) du Bureau hors siège de Bolivie a donné sa démission le 31 juillet 2009. En outre, le contrat du directeur du Bureau hors siège en Bolivie (EO3971) qui

arrivait à expiration le 31 mars 2010 n'a pas été renouvelé. Un nouveau technicien administratif et un nouveau directeur ont été nommés le 15 octobre 2009 et le 1^{er} avril 2010, respectivement.

C. Commentaires du SG/OEA aux rapports de l'OIG

Les États membres, le Secrétaire général et la Commission des vérificateurs extérieurs s'appuient sur l'OIG pour garantir en permanence le maintien de mécanismes de contrôle interne efficaces. La fonction d'audit interne fournit en permanence des données fiables qui sont utiles pour évaluer les performances, maintenir l'intégrité financière et mesurer la conformité aux politiques et procédures en place. L'appui du personnel de direction et son engagement sans réserve envers des contrôles rigoureux sont déterminants pour créer un climat propice à des contrôles internes satisfaisants et bien établis. L'efficacité de la fonction d'audit interne dépend de l'acceptation, par les directeurs, de leur responsabilité vis-à-vis des mécanismes de contrôle établis, ainsi que de l'application opportune des recommandations issues des rapports d'audit.

L'OIG analyse les résultats et les recommandations des audits avec les cadres supérieurs chargés des programmes durant l'entretien final dans le but d'expliquer les résultats de l'audit, d'obtenir leur accord sur ces résultats et de parvenir à un consensus sur les modalités de la mise en application de ces recommandations, d'une manière financièrement avantageuse. Cette méthodologie ainsi que la soumission du projet de rapport aux fins de commentaires garantissent non seulement l'efficacité de la tâche de l'OIG mais également que les directeurs sont informés des résultats et des recommandations d'audit avant que ceux-ci ne soient soumis au Secrétaire général, pour approbation. À différentes occasions, les faiblesses ont été corrigées avant que le rapport d'audit ne soit terminé et l'OIG tient compte de tous les commentaires et de toutes les observations de la dépendance contrôlée lorsqu'il termine ses rapports d'audit. L'OIG a constaté que cette pratique permet une transparence accrue, l'acceptation des résultats d'audit et l'application opportune de ses recommandations. L'Inspecteur général continue à entretenir une relation de travail professionnelle et effective avec les responsables des divers secteurs du Secrétariat général en vue de garantir une mise en application satisfaisante et en temps opportun de ses recommandations et de corriger les faiblesses qui compromettent la rentabilité et l'efficacité de l'Organisation.

D. Suivi des audits

Le taux de réussite dans l'application des recommandations formulées par l'OIG est un indice utile pour déterminer si les services de l'OIG ont eu un impact cohérent et positif sur la rentabilité et l'efficacité générales de l'Organisation. Le système de suivi des suites données à ses recommandations qu'utilise l'OIG lui permet d'assurer un suivi systématique des mesures prises, conformément aux dispositions de l'Instruction 95-05. La Commission des vérificateurs extérieurs s'appuie dans une grande mesure sur les rapports générés par ce système lorsqu'elle établit ses rapports annuels sur l'efficacité et la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes. Ce système permet aussi d'obtenir des données précieuses pour la planification des futurs programmes de travail de l'OIG. Ces efforts de l'OIG ont contribué de manière notable à l'établissement, par la Commission des vérificateurs extérieurs, de rapports de vérification sans réserves sur les états financiers de tous les organes subsidiaires du Secrétariat général en 2009.

L'impact des activités de l'OIG sur le Secrétariat général est important, car ses recommandations ont pour but d'accroître la sensibilisation aux questions financières chez les membres du personnel et de veiller à ce que la structure des contrôles internes soit solide. Les résultats des audits réalisés en 2009 par l'OIG ont abouti à vingt-six recommandations destinées à améliorer constamment les résultats des programmes, la gestion rationnelle des ressources et la

responsabilisation des gestionnaires. Ces recommandations sont classées dans les catégories suivantes : douze ont été considérées comme présentant un risque élevé, douze un risque moyen et deux un risque faible.

Je suis heureuse d'annoncer que les recommandations de l'OIG formulées en 2008 et 2007 ainsi que celles formulées en 2005 et dans les années précédentes ont toutes été mises en application et menées à bonne fin. Toutefois, à la date à laquelle est élaboré ce rapport, quatre recommandations sur les soixante-quatorze formulées en 2006 (soit 5%) sont encore en suspens, alors que deux d'entre elles ont été considérées comme présentant un risque élevé. Ces recommandations de 2006, encore en suspens, portent sur les processus opérationnels relatifs aux avances réalisées par le SG/OEA au titre des frais de voyage et sur l'amélioration des procédures de l'OSC. En outre, onze (11) recommandations sur les vingt-six formulées en 2009 (soit 42%), dont onze considérées comme présentant un risque élevé, en sont encore à différents stades de mise en application. Les recommandations portant sur les opérations à haut risque qui sont encore en cours d'exécution concernent la nécessité d'améliorer des processus opérationnels, des contrôles internes, la gestion financière du Programme de bourse par le DFAMS, la transparence et l'efficacité afin de renforcer la responsabilisation des gestionnaires et l'exactitude des registres comptables au sein du Secrétariat général, ainsi que la formation. L'Inspecteur général a été informée par le SAF que les initiatives mises en œuvre dans le cadre de son projet STAMP mettront en application ces recommandations en suspens, s'attaqueront aux faiblesses opérationnelles et amélioreront la gouvernance.

E. Services consultatifs

En 2009, les cadres supérieurs et superviseurs du SG, y compris les secrétaires, les sous-secrétaires, plusieurs directeurs et superviseurs, ont consulté l'Inspecteur général sur des questions opérationnelles, notamment sur la mise en œuvre de recommandations qui suggéraient une restructuration organisationnelle, la modification de processus opérationnels et l'élaboration de directives et de normes ainsi que sur d'autres questions concernant les contrôles internes. L'OIG a également révisé plusieurs projets de manuels et de procédures avant qu'ils ne soient distribués et a émis des observations approuvées à leur sujet.

Les efforts proactifs déployés par l'OIG, dans le cadre des consultations menées pendant l'audit, la distribution du projet de rapport d'audit, aux fins de commentaires, avant que celui-ci ne soit soumis au Secrétaire général, pour approbation, ainsi que les discussions sur les activités et les processus opérationnels actuels et proposés, de même que la révision des procédures opérationnelles avant que celles-ci ne soient distribuées, ont pour but de faciliter et d'encourager une communication sans entrave avec le Secrétariat général. Ces efforts ont non seulement amélioré l'efficacité et les effets des activités d'audit interne, ils ont également contribué d'une manière importante au renforcement des contrôles internes dans tout le Secrétariat général ainsi qu'à la mise en application en temps voulu des recommandations demandant que soient corrigées les faiblesses détectées pendant les audits. Par ses efforts proactifs permanents, l'OIG encourage la gestion rationnelle des ressources, un climat de responsabilisation et de transparence et l'amélioration des résultats des programmes dans l'ensemble du Secrétariat général. Le processus de consultation et de révision aide l'OIG à s'acquitter avec succès de son attribution qui consiste à être un mécanisme permanent et fondamental garantissant l'évaluation et le maintien d'une structure effective de contrôles internes. L'OIG continue d'avoir un impact cohérent, constructif, continu et positif sur l'efficacité et la rentabilité globales du SG/OEA.

IV. RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Un résumé des activités d'audit réalisées pendant l'année civile close le 31 décembre 2009 a été présenté au Conseil permanent, conformément aux dispositions de l'article 114 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général et à l'Instruction 95-05 du 8 mai 1995. En vertu de l'article 119 des Normes générales, les rapports de l'OIG sont mis à la disposition du Conseil permanent.

V. PARTICIPATION DE L'OIG À DES RÉUNIONS

Par ses activités d'audit, l'OIG ajoute une valeur considérable à l'OEA en effectuant, dans toute l'Organisation, des vérifications de la stratégie mise en place par la direction de l'OEA en matière de risque afin d'évaluer la transparence et la responsabilisation qui sont de rigueur dans tous les processus de gouvernance opérationnelle et s'assurer que ces processus identifient, atténuent et surveillent comme il se doit les risques. En outre, l'OIG a assisté en qualité d'observateur à différentes réunions du Conseil permanent, de la Commission exécutive permanente du CIDI (CEPCIDI) et de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP). En 2009, l'Inspecteur général et des membres du personnel de l'OIG ont participé, en qualité d'observateurs, aux réunions de différentes commissions et groupes de travail du Secrétariat général susceptibles d'avoir une incidence sur les contrôles internes, notamment celles de la Commission d'adjudication des marchés et de la Commission pour la liquidation des excédents et/ou des biens obsolètes (COVENT). En 2009, l'OIG a également examiné des propositions d'amendement aux Normes générales portant sur les mécanismes de recrutement de l'OEA, les exceptions aux processus d'appel d'offres pour les missions d'observation des élections, les accords relatifs au FEMCIDI et a émis des recommandations, le cas échéant.

L'Inspecteur général apprécie énormément la collaboration du Département des services juridiques pour s'attaquer aux questions, qui, de l'avis de l'Inspecteur général, font courir un risque important à l'Organisation. L'Inspecteur général désire également rendre hommage aux efforts déployés par le Bureau de coordination des bureaux et unités hors siège en vue de dispenser de la formation et d'exercer une supervision effective sur les fonctions exercées par ces bureaux et ces unités qui relèvent de sa compétence.

VI. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2010

L'Instruction 95-05 stipule que les activités d'audit doivent porter sur les opérations qui présentent le degré de risque le plus élevé et qui sont le plus susceptibles d'entraver la capacité de l'OEA à s'acquitter efficacement des activités qui lui ont été confiées et/ou sur celles qui ont le plus de possibilités d'accroître la rentabilité, les économies et l'efficacité. L'OIG est également tenu de mener des audits systématiques et sélectifs de toutes les opérations en fonction d'un plan cyclique à longue échéance qui assure une vérification complète du Secrétariat général dans un délai adéquat. L'Inspecteur général doit accorder une attention toute particulière aux propositions formulées par la Commission des vérificateurs extérieurs.

En 2010, la Commission des vérificateurs extérieurs a recommandé d'adopter une approche plus stratégique pour la planification des audits, ce qui inclut les secteurs présentant un degré de risque élevé qui doivent faire l'objet d'audits horizontaux. Le Programme de travail pour l'année 2010 (Annexe 3) met l'accent sur les propositions émanées de la Commission des

vérificateurs extérieurs, comme l'exigent les Normes générales, et les audits sont spécialement conçus pour maintenir la focalisation de l'OIG sur l'examen des activités présentant le degré de risque le plus élevé, comme le demande l'Instruction 95-05.

Des pistes d'audit efficaces contrôlent la qualité des transactions, mettent en évidence la responsabilisation des directeurs pour les tâches qui leur ont été confiées et s'avèrent cruciales pour l'OIG car elles lui permettent de déterminer le moment opportun de réaliser l'audit. Dans ses rapports, l'OIG a souligné la nécessité de disposer dans le système OASES des pièces justificatives et de pistes d'audit appropriées ainsi que la nécessité de réduire au minimum le nombre d'écritures de régularisation réalisées manuellement lors de la clôture des opérations financières. Il continue à insister sur le fait que le Secrétariat aux questions administratives et financières doit régler cette question de manière effective, pour améliorer la transparence de toutes les transactions traitées par le système OASES et renforcer la responsabilisation pour ces transactions.

Outre les problèmes mentionnés dans le rapport de la Commission des vérificateurs extérieurs pour l'année 2009 et la structure des contrôles internes en général, les défis que doit relever le SG/OEA et qui préoccupent l'Inspecteur général sont les suivants :

- Le manque de ressources en quantité suffisante pour que l'OIG puisse s'acquitter efficacement et en temps opportun de son mandat.
- L'OASES a été conçu comme un système intégré, or, comme l'ont montré plusieurs rapports d'audit de l'OIG, de nombreux processus opérationnels, notamment la gestion des ressources humaines et des stocks, ne sont pas pleinement intégrés à l'OASES.
- Plusieurs processus exécutés manuellement accroissent le risque d'erreurs et la tendance à faire une application variable des processus. C'est pourquoi le SG/OEA doit accomplir un effort résolu afin d'automatiser plusieurs processus opérationnels, notamment celui concernant les voyages, et alerter sur la nécessité d'accélérer les processus de révision connexes.
- Il faut disposer de manuels de procédures écrits pour tous les processus opérationnels du SG/OEA.
- Plusieurs processus opérationnels doivent être révisés et perfectionnés, dans les plus brefs délais, afin d'améliorer l'intégrité des données et la confiance des utilisateurs dans le système OASES, notamment le traitement comptable des avances à justifier, les avances au titre des frais de voyage, l'affectation rapide des fonds reçus des donateurs, les pratiques de recrutement du personnel d'appui temporaire, des professionnels locaux et des titulaires de contrats à la tâche.
- Le DFAMS doit prendre ses dispositions afin d'exercer une supervision systématique et en temps opportun sur les fonctions administratives et financières du SG/OEA, comme le demande la nouvelle Instruction 08-01 rev. 3, ce qui inclut la réalisation de visites aux bureaux hors siège afin de réduire au minimum les risques inhérents au système de contrôles internes dans ces dépendances.
- La gestion de la politique de recouvrement des coûts indirects doit être améliorée afin de dissiper les préoccupations exprimées par le SAF dans le document CP22821 et CP/CAAP/ING.26/09, en particulier en ce qui concerne la consolidation et le renforcement de l'appui administratif dans tous les secrétariats et sous-secrétariats, la classification des coûts des projets, l'utilisation adéquate de ces fonds ainsi que la dotation appropriée en personnel, lequel fournira l'appui nécessaire à un coût plus avantageux.

- Le passage du Règlement financier et budgétaire aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) exige le nettoyage préalable des données ainsi que l'élaboration d'un plan définissant clairement les processus opérationnels de l'OASES.
- Les processus d'enregistrement et de suivi des biens inscrits à l'inventaire dans les bureaux hors siège ont besoin d'être améliorés afin de garantir l'exactitude des informations qui se trouvent au siège.
- Il faut former le personnel des entités et des unités techniques des bureaux hors siège aux fonctions administratives qui n'incombent pas au Bureau de coordination du Bureau du Secrétaire général adjoint, et notamment au Règlement budgétaire et financier.

En outre, il est nécessaire de prendre en temps opportun des mesures visant à accélérer :

- la simplification et l'intégration de différents processus opérationnels de l'OASES, notamment la gestion de toutes les ressources humaines, y compris les pratiques de recrutement du personnel d'appui temporaire et des professionnels locaux ainsi que le système de fichiers qui permettra un contrôle efficace du personnel ;
- la mise en adéquation des politiques budgétaires et financières de l'OEA avec les Normes internationales ;
- la conversion des applications et des procédures financières afin qu'elles soient compatibles avec les normes IPSAS qui concernent la méthode de comptabilité d'engagements pour les transactions comptables, telles que les avances au titre des frais de voyage et les autres avances et la prise en compte de toutes les recettes et de tous les passifs.

VII. DOTATION EN PERSONNEL

Les ressources disponibles pour les activités d'audit du Bureau de l'Inspecteur général proviennent du Programme-budget du Fonds ordinaire et l'OIG est soumis aux contraintes financières du SG/OEA. En 2009, les postes de l'OIG qui étaient financés par le Fonds ordinaire étaient les suivants : l'Inspecteur général, deux vérificateurs de classe P03, deux vérificateurs débutants de classe P02 et un vérificateur stagiaire de classe P01. Compte tenu de la perte du financement prévu au Programme-budget du Fonds ordinaire pour un poste de classe P03, l'Inspecteur général a dû réexaminer sa stratégie, optimiser les processus internes et chercher la manière de produire davantage de valeur à un moindre coût pour l'Organisation, étant donné les contraintes financières que rencontre celle-ci et l'élimination du financement du poste P03. Les ressources humaines de l'OIG sont complétées par des titulaires de contrats à la tâche, en fonction des ressources disponibles. L'utilisation de titulaires de contrats à la tâche pour compléter le personnel de l'OIG s'avère avantageux pour le Bureau. En 2009, l'OIG a également participé au programme de stages.

En 2009, la Commission des vérificateurs extérieurs a recommandé à l'OEA de continuer à affecter à l'OIG une partie des fonds provenant de l'initiative RCI. Les états financiers de 2009 soumis à la vérification montrent que le Secrétariat général a reçu des contributions aux fonds spécifiques s'élevant à US\$ 77,6 millions et que les dépenses et les engagements de dépenses se sont chiffrés à US\$ 72 millions. En 2009, l'OIG a reçu US\$ 87.026 au titre des RCI générés par

les fonds spécifiques qui ont servi à sous-traiter les services d'audit et à couvrir le coût des services du technicien d'audit de l'OIG (classe G05).

L'Inspecteur général utilise de la meilleure manière possible les ressources disponibles afin d'obtenir des résultats qui donnent une valeur ajoutée aux services dispensés au SG/OEA et aux États membres. Le fait qu'elle dispose de ressources insuffisantes pour mettre en œuvre ses initiatives stratégiques continue de causer des problèmes à l'OIG pour l'exécution de son mandat, lequel consiste à maintenir une importante couverture d'audit dans l'ensemble du Secrétariat général et à examiner de manière appropriée les projets gérés par celui-ci. Le manque de ressources adéquates entrave la capacité de l'OIG à répondre correctement aux besoins d'audit du Secrétariat général, à réaliser des audits sur une base cyclique à long terme afin de mener une vérification complète pendant une période de temps appropriée, à publier des rapports en temps opportun et à assurer un suivi systématique des recommandation en suspens.

VIII. CRÉDITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Outre le fait que la formation continue joue un rôle fondamental dans l'amélioration des savoir-faire et des connaissances, elle donne également aux membres du personnel de l'OIG les moyens de réussir leur carrière professionnelle et de fournir des services d'audit interne de la plus haute qualité à l'OEA. En 2009, tous les professionnels du Bureau de l'Inspecteur général étaient membres de l'Institut des vérificateurs internes.

Conformément aux Normes professionnelles en la matière, l'Inspecteur général a fourni de la formation aux membres de l'OIG afin de s'assurer que ceux-ci ont la formation voulue, conservent un niveau de compétences adéquat et se tiennent au courant des tendances qui font leur apparition dans la pratique de l'audit interne. Pour satisfaire les demandes actuelles en matière d'audit interne et pour tenir compte de la nécessité de concentrer son attention sur la réalisation d'audits basés sur les risques et la valeur des activités ainsi que sur la conformité aux mandats réglementaires, en particulier ceux qui proviennent des États membres et des donateurs, l'OIG de l'Organisation des États Américains a besoin d'une stratégie effective de formation et des ressources lui permettant de se tenir au courant des nouvelles initiatives en matière de gouvernance des organisations, de contrôle et de gestion des risques. C'est ainsi que l'Inspecteur général de l'OEA pourra développer au maximum les compétences et les connaissances de son personnel, en accord avec les tendances nouvelles et émergentes.

Le travail de vérification exige de vastes connaissances et un ensemble de savoir-faire techniques qui peuvent requérir beaucoup de temps et d'efforts pour les acquérir ; d'autre part, les vérificateurs internes doivent connaître tous les aspects de l'OEA. Les professionnels de l'OIG reçoivent une formation en fonction des ressources disponibles. Outre la formation interne, les membres du personnel de l'OIG reçoivent une formation professionnelle à l'audit interne, formation qui leur est indispensable pour s'acquitter de leurs fonctions respectives et être à la hauteur des exigences de leur profession.

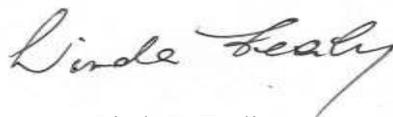
IX. INDÉPENDANCE

L'Inspecteur général dépend directement du Secrétaire général et ses activités sont régies par les articles des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, l'Instruction 95/05 et le Règlement budgétaire et financier ainsi que par d'autres directives de l'OEA.

La fonction d'audit interne constitue un instrument de contrôle de la gestion qui mesure et évalue l'efficacité d'autres mécanismes de contrôle de gestion. Pour garantir l'objectivité de l'analyse des faits et l'impartialité du jugement, l'OIG ne participe pas aux procédures opérationnelles et n'accomplit pas non plus de tâches quotidiennes liées aux processus de gestion, à l'exception des travaux d'analyse et d'évaluation de ces processus. L'Inspecteur général et les membres de personnel de l'OIG jouissent d'un accès intégral, sans entrave et illimité à l'ensemble des fonctions, activités, opérations, registres, biens et employés du Secrétariat général, chaque fois que cela est jugé nécessaire pour planifier ou exécuter une activité d'audit considérée indispensable à la réalisation de leur mandat. L'Inspecteur général jouit d'une indépendance totale pour la planification des programmes d'audit et de toutes les activités d'audit. L'OIG bénéficie d'une autonomie complète sur le plan technique et de la plus large autonomie de gestion possible. Malgré son indépendance opérationnelle, l'OIG fonctionne comme un élément essentiel du Secrétariat général et fournit aux États membres et au Secrétaire général des renseignements objectifs et utiles sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

X. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VÉRIFICATEURS EXTÉRIEURS

La Commission des vérificateurs extérieurs a émis une opinion « sans réserves » à propos des états financiers des entités du Secrétariat général. Dans l'ensemble, elle n'a signalé aucune faiblesse matérielle ou déficience appréciable en matière de contrôles internes. Toutefois, les vérificateurs extérieurs ont fait état de trois déficiences qui concernent la comptabilité de la Fondation pour les Amériques, la comptabilité des immobilisations et les questions relatives aux bureaux hors siège.



Linda P. Fealing
Inspecteur général

Le 30 juillet 2010

Annexe 1

Secrétariat général de l'Organisation des États Américains		
N°	Bureau de l'Inspecteur général	Type d'audit
ACTIVITÉS D'AUDIT EN 2009		
01/09	Systèmes de l'OASES	Opérationnel
02/09	Bureau hors siège à El Salvador et projets sélectionnés	Conformité
03/09	Bureau hors siège au Costa Rica et projets sélectionnés	Conformité
04/09	Bureau hors siège à la Dominique et projets sélectionnés	Conformité
05/09	Bureau hors siège à Sainte-Lucie et projets sélectionnés	Conformité
06/09	Bureau hors siège à la Jamaïque et projets sélectionnés	Conformité
07/09	Bureau hors siège au Pérou et projets sélectionnés	Conformité
08/09	Bourses	Opérationnel
09/09	Portail des Amériques	Opérationnel
Inv. 01/09	Enquête au Bureau hors siège en Bolivie	Enquête

Annexe 2

Secrétariat général de l'Organisation des États Américains		
Bureau de l'Inspecteur général		
Audits et enquêtes en 2009		
Secteur technique	Secteur technique/Sujet	AUDIT SG/OIG
Chapitre 2	Bureau hors siège à El Salvador et projets sélectionnés	02/09
	Bureau hors siège au Costa Rica et projets sélectionnés	03/09
	Bureau hors siège à la Dominique et projets sélectionnés	04/09
	Bureau hors siège à Sainte-Lucie et projets sélectionnés	05/09
	Bureau hors siège à la Jamaïque et projets sélectionnés	06/09
	Bureau hors siège au Pérou et projets sélectionnés	07/09
	Enquête au Bureau hors siège en Bolivie	Inv. 01/09
Chapitre 7	Bourses	08/09
	Portail des Amériques	09/09
Chapitre 8	Systèmes de l'OASES	01/09

Annexe 3

Bureau de l'Inspecteur général		
Programme de travail en matière d'audits en 2010		
Audit	Secteur technique/Sujet	Dernier audit
1	Procédures de passation de marché pour les cartes de crédit	-
2	Procédures d'achats de l'OEA	-
3	Frais de voyage	2004
4	Procédures pour le paiement des rémunérations	-
5	Programme de remboursement d'impôts de l'OEA	2001
6	Procédures pour les contrats à la tâche	2006
7	Bureau hors siège au Guyana et projets sélectionnés	2007
8	Bureau hors siège à Saint-Vincent-et-Grenadines et projets sélectionnés	2002
9	Projets sélectionnés exécutés au Chili et financés par le FEMCIDI	1994
10	Projets sélectionnés exécutés en Colombie financés par le FEMCIDI et par des fonds spécifiques	1994
11	Bureau hors siège au Mexique et projets sélectionnés	2002
12	Bureau hors siège en République dominicaine et projets sélectionnés	2003
13	Bureau hors siège au Honduras et projets sélectionnés	2006
14	OASES	2009